

Lettre de mission

Compte tenu :

- Du déroulement des élections à la présidence de la Fédération française de karaté et disciplines associées (FFK-DA) organisées du 5 au 12 décembre 2024, ayant abouti à l'élection de M. Bruno VERFAILLIE, opposé à M. Gilles CHERDIEU ;
- Du recours de M. Gilles CHERDIEU, contestant les résultats de cette élection, qui, après avoir engagé une procédure de conciliation devant le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), dont la proposition, du 11 mars 2025, n'a pas été acceptée par la FFK-DA, a assigné cette fédération à jour fixe devant le Tribunal judiciaire de Nanterre ;
- De la démission de M. Bruno VERFAILLIE de ses fonctions de président fédéral le 29 août 2025, ce qui conduit le Bureau exécutif de la FFK-DA, en application de l'article 143 de son règlement intérieur, à convoquer dans les trois mois une assemblée générale électorale afin d'élire un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir ;
- De la décision du Bureau exécutif de la FFK-DA du 10 septembre 2025, sur avis de la Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) de la FFK-DA, de fixer le scrutin pour l'élection du nouveau Président de la FFK-DA du 21 au 28 novembre 2025, avec une date limite de dépôt des candidatures au 31 octobre 2025.
- De l'invitation du Tribunal judiciaire de Nanterre aux parties, dans l'attente de son délibéré fixé au 22 octobre 2025, de le tenir informé des modalités d'organisation et de surveillance du processus électoral, invitation formulée le 10 septembre 2025 lorsque l'affaire a été plaidée ;
- De l'accord des parties au litige, la FFK-DA, d'une part, et M. Gilles CHERDIEU, d'autre part (ci-après désignées ensemble, les « **Parties** »), pour désigner amiablement deux personnes impartiales et indépendantes, reconnues pour leur probité, pour assurer ensemble des fonctions de mandataires *ad hoc*, chargés d'accompagner le processus électoral pour la désignation du nouveau Président de la FFK-DA, aux côtés de la CSOE, en veillant au respect des principes applicables en matière électorale, notamment les principes de neutralité et d'objectivité de la fédération et de ses représentants ;
- De l'accord de :
 - M. Alain LACABARATS, Magistrat honoraire, et ancien conciliateur au CNOSF,
 - M. Michel CHAUVEAU, inspecteur principal de la jeunesse et des sports honoraire, ancien directeur de l'INSEP, et ancien délégué ministériel pour l'aïkido,
 pour exercer ces fonctions de mandataires *ad hoc* dès à présent jusqu'à la fin du processus électoral de 2025 ;
- De la première réunion sous forme de visioconférence, le 16 octobre 2025, entre les Parties, leurs conseils et les mandataires *ad hoc*, en présence de la Présidente de la CSOE de la FFK-DA, au cours de laquelle il a été convenu des modalités de préparation de la présente lettre de mission (ci-après, la « **Lettre de mission** ») ;
- De l'accord de la Présidente de la CSOE pour apparaître en qualité de signataire de la Lettre de mission ;
- Des recommandations éthiques pour les campagnes électorales au sein des fédérations sportives, du Comité de déontologie du CNOSF, mises en ligne le 17 octobre 2024.

Les Parties, en présence de la Présidente de la CSOE, confient aux mandataires *ad hoc* la mission suivante, en accord avec eux, et s'engagent à leur donner les moyens de mettre en œuvre la Lettre de mission, chacune pour ce qui la concerne :

Mission : Veiller, pour les élections à la présidence de la FFK-DA dont le scrutin se déroulera par voie électronique du 21 au 28 novembre 2025, au respect des principes applicables en matière électorale, notamment les principes de neutralité et d'objectivité s'imposant à la fédération à l'égard des candidats. Ainsi, les mandataires *ad hoc* veilleront au respect de l'éthique attendue tant de l'institution que des candidats pendant tout le processus électoral : ils veilleront au traitement équitable des candidats par la FFK-DA dans la période précédant l'ouverture du scrutin (dite période « *pré-électorale* »), comme dans le cours de la période de vote (dite « *période électorale* ») ; à titre d'exemples, ils s'assureront le cas échéant que les candidats ont un égal accès au corps électoral, que la fédération met à leur disposition des moyens d'expression équivalents, et que, soit tous les candidats bénéficient de façon égalitaire et assurée de moyens dédiés équivalents de la part de la fédération, soit qu'aucun candidat ne bénéficie de tels moyens fédéraux ; les mandataires *ad hoc* seront également les garants du respect pendant la campagne électorale des règles de bonne conduite, tant des candidats les uns envers les autres, qu'envers l'institution (ci-après, la « **Mission** »).

Les mandataires *ad hoc* exerceront leur Mission aux côtés de la CSOE, en complément de celle-ci, et le cas échéant sur sa saisine pour avis. De sorte qu'ils ne sauraient en aucun cas accomplir les tâches qui, en vertu des statuts et du règlement intérieur de la FFK-DA, relèvent de la compétence de la CSOE.

La Mission s'exercera dès la signature de la Lettre de mission, et

- pendant la période « pré-électorale », qui s'étend de la date limite de dépôt des candidatures le 31 octobre 2025, jusqu'à l'ouverture du scrutin le 21 novembre 2025,
- ainsi que pendant et période « électorale », qui s'étend de l'ouverture du vote électronique le 21 novembre 2025 jusqu'à la proclamation des résultats et l'entrée en fonction du nouveau président de la FFK-DA, le 28 novembre 2025.

Pendant ces périodes, les mandataires *ad hoc* pourront être saisis soit directement par les candidats, soit par la CSOE, de toute question qui apparaîtrait relever de leur Mission.

Les mandataires *ad hoc* n'ont aucun pouvoir de décision ; leur rôle est consultatif, ils ne pourront donc qu'émettre des avis et formuler des recommandations auprès de la FFK-DA ou de la CSOE, selon les cas.

La Lettre de mission, comme les avis et les recommandations des mandataires *ad hoc*, seront sans délai rendus accessibles aux membres de la FFK-DA, sur son site internet.

À la suite des avis et recommandations des mandataires *ad hoc*, la FFK-DA ou la CSOE, selon les cas, indiquera dans une réponse écrite, dans un délai ne pouvant excéder une semaine, les mesures mises en œuvre ou les décisions prises en conséquence. Ces réponses seront sans délai publiées sur le site internet de la FFKDA jusqu'au terme de l'élection.

Moyens et méthode : Les mandataires *ad hoc* seront tenus informés des méthodes et moyens utilisés par les services de la FFK-DA, notamment *via* son Directeur des services, M. Pierre MARCADIER, ou sa Direction juridique, pour mettre en œuvre le processus électoral :

- Notification aux électeurs de la FFK-DA de l'assemblée générale élective ;
- Notification de l'appel à candidature ;
- Vérification des candidatures, processus auquel les mandataires *ad hoc* seront associés avec voix consultative dans la première semaine de novembre 2025 ;
- Envoi des documents aux électeurs ; diffusion des « profession de foi », *curriculum vitae* et/ou programme des candidats ; méthodes et moyens fédéraux d'information mis à disposition des candidats ;
- Informations sur le processus électoral données aux membres de la FFK-DA, notamment sur son site internet.

En outre, les mandataires *ad hoc* pourront, dès l'ouverture de la période « pré-électorale », rappeler au Bureau exécutif de la FFK-DA et aux candidats à l'élection, d'une part, les obligations qui s'imposent à l'institution au titre des principes de neutralité et d'objectivité, et, d'autre part, les principes dégagés par le Comité de déontologie du CNOSF dans ses recommandations éthiques pour les campagnes électorales au sein des fédérations sportives mises en ligne le 17 octobre 2024.

Le fichier des votants et les caractéristiques des représentants des clubs seront présentés aux mandataires *ad hoc*, ainsi que les justifications du choix de la société assurant le vote électronique. Ils pourront demander aux services de la FFK-DA toutes autres informations utiles à leur mission, la fédération s'engageant à leur apporter réponse et, plus généralement, à leur faciliter leur travail.

Les mandataires *ad hoc* seront associés aux opérations de dépouillement et de proclamation des résultats.

Les mandataires *ad hoc* travailleront en liaison permanente avec la CSOE et sa présidente, qui pourra les associer, à sa convenance, aux travaux de sa commission. Ils pourront notamment être invités à participer, toujours avec voix consultative, aux réunions de la CSOE.

Production : Les mandataires *ad hoc* produiront, à l'issue des élections, dans un délai d'une quinzaine de jours, un rapport aux Parties et à la CSOE relatif à leur appréciation du déroulement des élections, notamment en matière de respect des principes de neutralité et d'objectivité s'imposant à la FFK-DA, et des recommandations éthiques du Comité de déontologie du CNOSF pour les campagnes électorales au sein des fédérations sportives.

La FFK-DA informera ses membres de la production de ce rapport et le leur rendra accessible sur son site internet.

Contrepartie : Les mandataires agissent à titre bénévole. Le cas échéant, la FFK-DA effectuera le remboursement des frais de déplacement qu'ils auront pu engager dans le cadre de leur mission, ou autres frais annexes.

Fait à Paris, le __ octobre 2025

Signataires :

Les Parties :

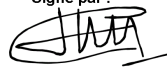
Pour la FFK-DA,

M. Gilles CHERDIEU

M. Pierre MARCADIER

Signé par :

 1D6ABDDF70304CB...

Signé par :

 A6C8AC8319DE45B...

Les mandataires ad hoc :

M. Michel CHAUVEAU

M. Alain LACABARATS

Signé par :

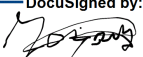
 095143E85D654FB...

Signé par :

 F35D7255B0A846A...

La Présidente de la CSOE :

Mme Aurore TIXIER MERJANYAN

DocuSigned by :

 82582CBD738944E...